

Avis Technique : La modernisation se poursuit Nouveau barème, nouveaux services



UNE MODERNISATION DÉBUTÉE EN 2012

Les acteurs de la construction évoluent dans un secteur en profonde mutation, générant exigences et attentes nouvelles. C'est pourquoi la CCFAT a engagé en 2012 un plan de modernisation de l'Avis Technique et poursuit aujourd'hui cette réforme en réponse aux attentes des industriels, fabricants de matériaux de construction et d'équipements et de leurs clients, artisans, entreprises, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

LES 3 AVANCÉES PHARES

> Réduction du délai d'instruction des demandes d'Avis Techniques

Depuis 2012, une demande d'Avis Technique (ou ATec) est instruite en **9 mois** en moyenne, soit un des délais les plus courts au niveau européen.

> Harmonisation des formulations par couple produit / domaines d'emploi

L'examen régulier et systématique des critères d'appréciation des techniques, permettant d'harmoniser les formulations d'Avis Techniques et Documents Techniques d'Application (DTA) par couple produits / domaines d'emploi a permis de définir des listes minimales de preuves exigées pour l'examen d'un dossier d'Avis Technique, réduisant ainsi le coût d'accès à l'Avis Technique. Liste des preuves accessibles sur le site de la CCFAT par familles de produits/procédés : <http://www.ccfat.fr/produits-procedes/>

> Un accompagnement spécifique des TPE-PME et start-up

Ariane et le RNA, des services pour aider TPE-PME et start-up à trouver le plus court chemin vers la reconnaissance de leur innovation

- Le CSTB a mis en place Ariane, un service d'accompagnement dédié aux TPE-PME et aux start-up, qui ne sont pas toujours issues du secteur de la construction et qui n'ont pas encore fait évaluer leur innovation.

Ariane

- Aide à choisir la procédure d'évaluation qui correspond le mieux au développement industriel des innovations.
- Accompagne les TPE-PME tout au long de leur projet.

Le RNA

- Des partenaires locaux, regroupés dans le Réseau National d'Accompagnement (RNA), proposent cette démarche d'accompagnement de proximité, au plus près des demandeurs.

Une réduction tarifaire

- Les TPE-PME bénéficient depuis 2012 d'une réduction tarifaire de 30 % pour leur première demande d'Avis Technique.

MODERNISATION 2017

De nouveaux services adaptés aux attentes des industriels

2 EXEMPLES DE DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT ENTRE DEUX AVIS TECHNIQUES

Restriction du domaine d'emploi :

Il est possible, après des analyses de sinistralité portées à la connaissance des experts de la CCFAT, de restreindre les conditions d'utilisation d'une famille de produits.

Élargissement du domaine d'emploi :

A contrario, il est aussi possible d'élargir le domaine d'emploi d'un procédé après des retours de chantier suffisants et concluants.

> OCAPI : les décisions techniques de la construction en ligne

La CCFAT a décidé de rendre publiques les décisions techniques des Groupes Spécialisés (GS) pour sécuriser de façon toujours plus équitable l'accès au marché des produits innovants. En effet, l'évolution des connaissances scientifiques et des critères d'appréciation des groupes spécialisés de la CCFAT, pouvait conduire à ce que deux produits similaires, mais ayant obtenu leur Avis Technique à des dates différentes, aient des domaines d'emploi significativement distincts.

Les jurisprudences seront prochainement accessibles grâce à la base de données OCAPI, qui sera progressivement mise en ligne et totalement opérationnelle d'ici l'automne 2017.

> Des révisions d'office gratuites et plus fréquentes

Sur la base d'une analyse annuelle des évolutions des décisions techniques relatives à chaque famille d'Avis Techniques, la CCFAT ou les Groupes Spécialisés pourront engager gratuitement des révisions d'office, visant à supprimer les différences de rédaction pouvant résulter d'une évolution significative des critères de jugement. Sauf en cas de problèmes de sécurité, ces révisions seront traitées de manière collégiale par le groupe spécialisé, permettant ainsi aux industriels de s'adapter après la décision de révision, dans un délai de quelques mois.

> Un nouveau barème de l'Avis Technique qui encourage les innovateurs entrants et les TPE-PME

Pour faciliter l'accès au marché des produits innovants par rapport aux techniques stabilisées, le barème des Avis Techniques, à compter du 1^{er} janvier 2017 et après une actualisation de 1,2 %, a été adapté comme suit :

- Diminution de 10% des tarifs de nouvelles demandes (de 15 360 à 13 824 €HT en moyenne),
- Diminution de 10% des tarifs des révisions complètes avec prolongation de la durée (de 10 961 à 9 865 €HT),
- Diminution de 7% des tarifs des révisions partielles simples sans prolongation de durée (de 5 943 à 5 527 €HT en moyenne),
- Diminution de 24% des tarifs des révisions partielles sans prolongation de durée (de 10 961 à 8 330 €HT en moyenne),
- Diminution de 44% des tarifs des renouvellements à l'identique (de 5 480 à 3 069 €HT en moyenne).

NOUVEAU BARÈME

-10 %

pour les nouvelles demandes

-10 %

pour les révisions complètes avec prolongation

-7 %

pour les révisions partielles simples sans prolongation

-24 %

pour les révisions partielles sans prolongation

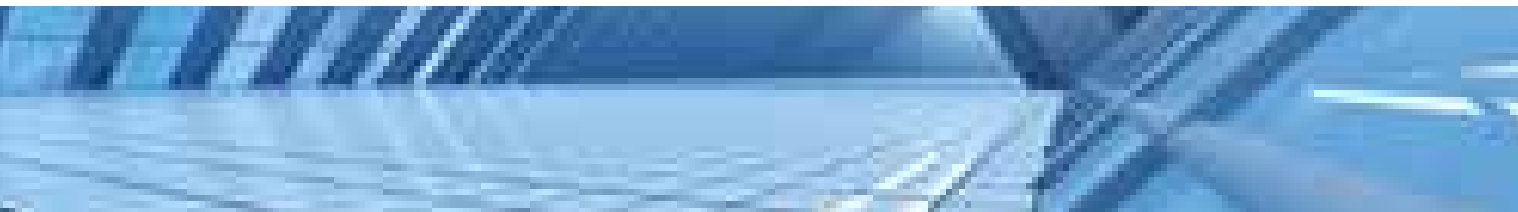
-44 %

pour les révisions à l'identique

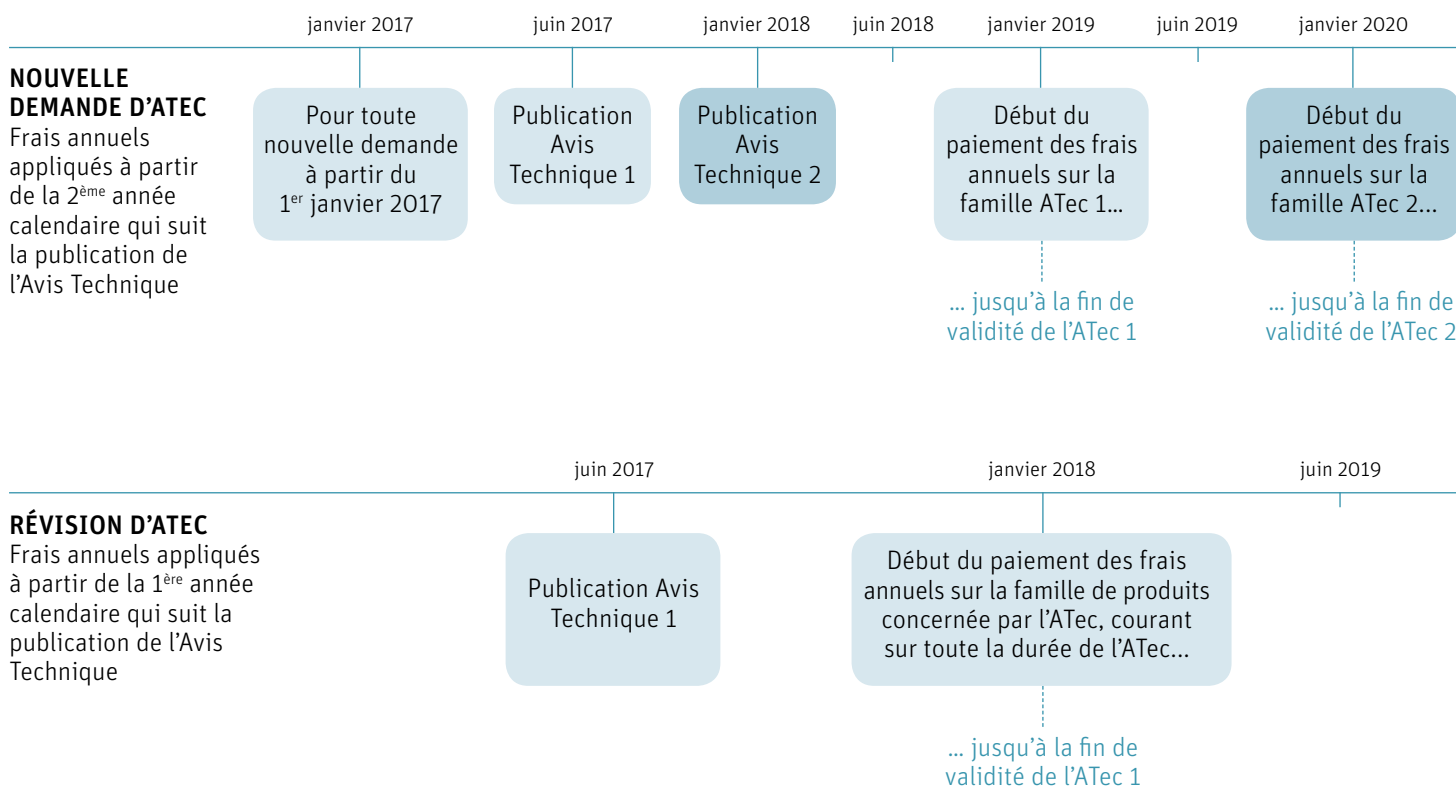
Frais annuels de gestion de la famille d'Avis Technique : **10 %** du coût des nouvelles demandes

Cette nouvelle grille tarifaire, disponible auprès du secrétariat de la CCFAT, conduit à une diminution du tarif des demandes d'Avis Techniques et à la mise en place d'une contribution annuelle applicable à tous les titulaires d'Avis pour financer les travaux d'actualisation continue des critères de jugement utilisés pour la famille de produits concernée. Ces frais annuels de gestion correspondent à 10% du coût des nouvelles demandes (1 382 €HT en moyenne), avec une réduction de 50% pour chaque année au cours de laquelle une demande de révision est déposée par le titulaire.

Ces frais de gestion ne s'appliquent pas aux Avis Techniques ayant fait l'objet d'une demande d'avis ou de révision avant le 1^{er} janvier 2017.



APPLICATION DES FRAIS ANNUELS



> Une commission de suivi et d'évaluation des impacts du nouveau barème de l'Avis Technique

À la demande de l'association française des industries des produits de construction (AIMCC), une commission de suivi du nouveau régime de tarification des Avis Techniques est mise en place pour évaluer ces évolutions et proposer d'éventuelles adaptations pertinentes.

> Spécial TPE-PME

Les premières demandes d'Avis Techniques de la part de TPE-PME sont toujours facilitées par une réduction de tarif de 30% (se référer au formulaire de demande d'Avis Technique en ligne sur le site de la CCFAT), en sus des 10% de réduction issus de la réforme 2017.



TPE-PME, START-UP, NOUVEAUX ENTRANTS

-30 %
pour les nouveaux demandeurs

-10 %
pour les nouvelles demandes

CONTACT

Les présidents et les rapporteurs des groupes spécialisés ainsi que les instructeurs et l'équipe de la Direction Technique du CSTB sont à votre disposition pour étudier au cas par cas la manière dont les évolutions de tarif de l'Avis Technique s'appliqueront à votre portefeuille d'Avis Techniques et/ou de Documents Techniques d'Application.

Ccfat.fr : <http://www.ccfat.fr/groupes-specialises/>

BARÈME DE L'AVIS TECHNIQUE

Le barème est disponible auprès du secrétariat de la CCFAT : secretariat.at@cstb.fr